



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

A'LIENOR

Société par Actions Simplifiée

Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale du 30 décembre 2010

A'LIENOR

Société par Actions Simplifiée

40, rue de Liège

64000 Pau

Ce rapport contient 3 pages

Référence : PM-104-035

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance,
inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Immeuble Le Pelatin
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

A'LIENOR
Société par Actions Simplifiée

Siège social : 40, rue de Liège
64000 Pau
Capital social : € 119 040 000

Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale du 30 décembre 2010

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au Président de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés, pour un montant maximum de 3% du capital, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Président vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer la compétence pour décider une (ou plusieurs) augmentation(s) de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette (ces) opération(s).

Il appartient à votre Président d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Président relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital (des augmentations de capital) qui serait (seraient) décidée(s), nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Président.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'(les) augmentation(s) de capital serait (seraient) réalisée(s) et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Président.

Paris La Défense, le 15 décembre 2010

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Philippe Mathis
Associé



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

A'LIENOR

Société par actions simplifiée

**Certificat du dépositaire (article
L. 225-146, al. 2, c. com.)**

Assemblée générale du 30 décembre 2010

A'LIENOR

Société par actions simplifiée

40 rue de Liège

64000 Pau

Ce rapport contient 3 pages

Référence : PM-111-001

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Immeuble La Palatin
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
Capital : 6 497 100 €.
Code APE 6920Z
776 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 776 726 417



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

A'LIENOR
Société par actions simplifiée

Siège social : 40 rue de Liège
64000 Pau
Capital social : € 119 040 000

Certificat du dépositaire (article L. 225-146, al. 2, c. com.)

Assemblée générale du 30 décembre 2010

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société A'LIENOR, nous avons procédé aux vérifications permettant d'établir le certificat prévu à l'article L. 225-146, al.2 du Code de commerce.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- les bulletins de souscription par lesquels :
 - EIFFAGE a souscrit 1 153 425 actions nouvelles d'un nominal de € 40 de la société A'LIENOR à l'occasion d'une augmentation du capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2010 ;
 - SANEF a souscrit 621 075 actions nouvelles d'un nominal de € 40 de la société A'LIENOR à l'occasion d'une augmentation du capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2010 ;
- la déclaration incluse dans les bulletins manifestant la décision des sociétés EIFFAGE et SANEF de libérer leurs souscriptions par compensation avec les créances liquides et exigibles qu'elles possèdent sur la société ;
- les arrêtés de comptes établis le 30 décembre 2010 par le Président dont nous avons certifié l'exactitude le 30 décembre 2010, desquels il ressort que les sociétés EIFFAGE et SANEF possèdent sur la société A'LIENOR une créance supérieure à :
 - € 46 137 000 pour EIFFAGE ;
 - € 24 843 000 pour SANEF.

- le caractère liquide et exigible de ces créances ;
- l'écriture comptable de compensation des créances visées ci-dessus permettant de constater la libération des actions.

Sur la base de ces vérifications, nous délivrons le présent certificat en 6 exemplaires qui tient lieu de certificat du dépositaire.

Paris La Défense, le 17 janvier 2011

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Philippe Mathis
Associé